



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 45165

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'absence d'harmonisation des diplômes sportifs en Europe. L'absence d'harmonisation des diplômes sportifs en Europe pose un certain nombre de problèmes à leurs titulaires, en particulier celui de la non-reconnaissance de leurs qualifications professionnelles pour exercer leur profession hors de nos frontières. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de transposer prochainement la directive n° 2001/19/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les détenteurs de diplômes sportifs.

Texte de la réponse

Un certain nombre de diplômes d'enseignement sportif étrangers ou communautaires sont déjà reconnus en équivalence en France. La parution du décret n° 2004-893 du 27 août 2004 (Journal officiel du 29 août 2004), pris pour l'application de l'article L. 363-1 du code de l'éducation, va permettre l'élaboration prochaine d'un décret en Conseil d'État. Le décret n° 97-314 du 4 avril 1997 relatif à la reconnaissance des qualifications acquises par les ressortissants communautaires en vue de l'exercice de l'une des professions ou activités sera ainsi modifié. Ce décret transposera la directive n° 2001/19/CE.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45165

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5964

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7784